



PRÉSENTIEL/DISTANCIEL ÉLÉMENTS DE LÉGISLATION

ON NE PEUT IMPOSER DES CAMÉRAS DANS LES SALLES DE CLASSE.

Face à la vague Omicron, le gouvernement a fait le choix de garder les écoles ouvertes.

La **CGT-EP** a toujours déclaré qu'elle était favorable au maintien de l'ouverture des écoles mais pas à n'importe quel prix et surtout pas au détriment de la santé, des conditions d'étude des élèves et des conditions de travail des personnels. Elle considère que les conditions de cette reprise sont catastrophiques et peuvent générer chez les personnels, une véritable souffrance.

Faire classe lorsque 10 à 30 % des élèves sont absents en permanence s'avère compliqué. Trois semaines sont déjà passées, il nous en reste encore quatre avant les vacances et les personnels sont déjà épuisés.

Sans compter que les personnels tombent aussi comme des mouches face à la déferlante Omicron.

Cette souffrance au travail est parfois accentuée dans le Privé quand les directions exigent que les professeurs assurent leurs cours en présentiel et en distanciel, simultanément. Certains chefs d'établissement sans aucune concertation installent même dans les classes des caméras. Pourtant la réglementation est très claire. **ON NE PEUT NOUS/ VOUS IMPOSER D'ÊTRE FILMÉS OU ÉCOUTÉS AU SEIN DE NOTRE/VOTRE CLASSE.**



AUCUN ENSEIGNANT NE PEUT SE VOIR CONTRAIT À LA DIFFUSION AUDIO/VIDÉO DE SON COURS

En effet, tout enregistrement de la voix, toute diffusion de photos, de vidéos dans lesquelles apparaissent des personnes nécessitent d'obtenir au préalable l'autorisation des personnes concernées (ou de leurs représentants légaux si elles sont mineures) en application de l'article 9 du Code civil : « chacun a droit au respect de sa vie privée ».

En outre, si l'enseignant a donné son accord écrit dans le cadre d'une classe filmée, pour capter l'image et/ou la voix des élèves, **il faut aussi l'accord de chaque élève ou celui de ses parents.** En se rendant en classe, l'élève, en effet, est réputé assister au cours de façon habituelle sans divulgation extérieure à la classe et sous la responsabilité de l'enseignant et du chef d'établissement.

Le Chef d'établissement est-il en mesure de présenter ces autorisations légales pour tous les élèves ainsi que l'accord de chaque professeur?

SOURCE : <https://dane.web.ac-grenoble.fr/>



IMPORTANT

Il est fortement recommandé de faire signer une charte de bon usage aux élèves qui suivront la classe à distance pour leur rappeler notamment qu'il leur est strictement interdit d'enregistrer tout ou partie du cours en ligne, et de le partager, avec ou sans modification



La CGT-EP pense aussi que l'installation de caméras dans nos salles de classe doit aussi être soumise à la législation liée aux caméras de surveillance au travail.

Quelles règles les employeurs doivent-ils respecter ? Quels sont les droits des employés ?

Que dit la CNIL ?

Les caméras de surveillance sont aujourd'hui largement utilisées sur les lieux de travail. Si ces outils sont légitimes pour assurer la sécurité des biens et des personnes, ils ne peuvent pas conduire à placer les employés sous surveillance constante et permanente.

LIEN VERS LE SITE DE LA CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-videoprotection-au-travail>

Décision CNIL n° MED-2018-024 du 2 juillet 2018 mettant en demeure la société x (établissement d'enseignement supérieur privé hors contrat suite à installation de caméras).

LIEN :

<https://www.legifrance.gouv.fr/cnil/id/CNILTEXT000037239127>
<https://www.legifrance.gouv.fr/cnil/id/CNILTEXT000037239127>



Foire Aux Questions du MEN du 12/01/22
PAGE 32 : et nous sommes en niveau 2 dans le second degré.

Quelles sont les modalités de mise en œuvre de l'enseignement hybride dans les lycées et collèges ?

En cas de passage **au niveau 3 / niveau orange**, les lycées pourront mettre en place un enseignement hybride afin d'appliquer dans les meilleures conditions le protocole sanitaire en vigueur.

[LIEN FAQ](#)

Le ministère écrit que mettre son cours sur Pronote/scolinfo et/ou École directe suffit pour assurer le distanciel.

LE RÔLE DU CSE

Selon l'article L. 2312-38 du Code du travail, le Comité Social et Economique (CSE) est non seulement informé par l'employeur de sa volonté d'installer un système de vidéosurveillance dans son entreprise, mais est aussi consulté.

De plus, l'employeur qui ne se soumet pas à cette obligation de consultation s'expose à une condamnation pour délit d'entrave, prévu à l'article L.2317-1 du Code du travail.



RGPD

PASSER À L'ACTION
en 4 étapes

1. Constituez un registre de vos traitements de données
2. Faites le tri dans vos données
3. Respectez les droits des personnes
4. Sécurisez vos données

FAIRE RESPECTER LE RGPD
Règlement Général sur la Protection des Données

<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on>

maintenant c'est
N'IMPORTE NA WAK

Préau – il faut payer pour voir !

L'association PRÉAU, créée suite au Grenelle de l'Éducation pour améliorer la situation des personnels propose vraiment des avantages ridicules compte tenu de ce que pourrait offrir un groupement de plus de 1 million d'agents. Rien de plus intéressant que dans n'importe quel comité d'une toute petite entreprise. Surtout, il faut payer 10€ avant de voir les avantages proposés. **Bref : un futur bide annoncé...**

Rejoignez l'aventure !

Je souhaite vous contacter... envoyez-moi les documents d'adhésion et les informations sur la cotisation (1% du salaire net, dont les 2/3 sont remboursés par les impôts).

Nom :

Prénom :

Adresse Mail :

Téléphone :

CGT Enseignement privé

263 rue de Paris – Case 544
93515 Montreuil Cedex

à retourner à l'adresse ci-contre ou par mail !

Une seule adresse électronique :
contact@cgt-ep.org